

Décisions et procédures administratives de sortie

Votre sortie est prononcée sur décision médicale lorsque votre état le permet.

Si des frais restent à votre charge, munissez-vous de moyens de paiement le jour de votre sortie, et présentez vous à l'accueil avant de quitter l'établissement. Un bulletin de situation vous sera remis pour faire valoir vos droits suite à votre hospitalisation.

Si votre enfant mineur est hospitalisé, sachez que seul le titulaire de l'autorité parentale peut venir le chercher à sa sortie. Si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer, vous devrez signer une autorisation mentionnant nominativement la personne à qui l'enfant doit être confié. Cette dernière devra présenter une pièce d'identité au personnel du service.

Questionnaire de sortie

Vous pouvez faire parvenir à la direction de l'établissement vos appréciations, suggestions et réclamations par les moyens suivants.

Questionnaire de sortie ([à télécharger](#))

Ce document, que vous pouvez demander au personnel de soins de votre unité lors de votre sortie d'hospitalisation, permet de formaliser votre satisfaction comme vos griefs sur vos conditions d'hospitalisation, que vos appréciations portent sur les soins, les personnels qui ont assuré votre prise en charge et votre accompagnement ou sur les prestations hôtelières.

Ce questionnaire peut-être déposé à l'accueil du bureau des entrées ou encore directement au secrétariat de la Direction du Pôle Patients.

C'est notamment à partir de l'examen et du traitement des questionnaires recueillis que l'établissement peut organiser un suivi de la qualité de l'accueil et des soins de ses patients dans le but d'améliorer le service rendu.
